

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 14/07/2021

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société LE COMPTOIR - TOURISME et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services suivantes : - Création de site internet, Accompagnements marketing des entreprises, Formations en communication et marketing, Création supports visuels, Gestion des réseaux sociaux pour le compte d'un tiers, création de contenu publicitaire pour le compte d'un tier.

Toute acceptation du devis/bon de commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix et prestations

Le Comptoir - TOURISME met à la disposition du Client, l'ensemble de ses services.

L'agence le Comptoir- TOURISME s'engage à réaliser les prestations dont le contenu, la présentation, le prix et les coûts annexes auront fait l'objet d'un accord préalable avec le client.

Les prix des services et/ou marchandises vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés TTC. Etant donné que le comptoir - Tourisme est une Autoentreprise, Par voie de conséquence, les tarifs ne sont pas majorés du taux de TVA. Des frais de transport peuvent être applicables au jour de la commande s'il y a besoin d'effectuer un envoi.

La société Le Comptoir - TOURISME s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations aux prix indiqués lors de la signature du devis ou de la signature de la lettre de mission. S'il y a conventionnement, l'entreprise devra faire passer par voie écrite ses nouveaux tarifs et les valider au préalable avec son client. Toute demande supplémentaire hors des horaires définies sur les horaires de missions pourront être facturés.

Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 4 : Modalités de paiement

Le Comptoir – Tourisme effectue un devis pour chaque prestation proposée. Le devis est valable 1 mois à compter de la date d'envoi. Pour valider la proposition, le client doit renvoyer le devis signé à la société le Comptoir – TOURISME.

En validant la commande, le client accepte les conditions générales de le Comptoir - TOURISME librement consultables sous : <http://www.le-comptoir-tourisme.fr/mentions-legales/>

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement bancaire.

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Pour les sites internet : 1er acompte de 40% une fois la maquette validée par le client. 2eme acompte du restant dû à la livraison du site internet.
- Pour les formations et accompagnements : 1er acompte de 50% de la totalité à la moitié de la prestation. 2nd acompte du restant dû en fin de mission.
- Pour les créations graphique, pack identité visuelle, prestation exceptionnelle : Paiement à la livraison de la commande.
- Pour les prestations sous convention au mois : Paiement au 30 ou 31 de chaque mois.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services et/ou marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société le Comptoir - TOURISME une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. (3,12 % au second trimestre 2021.)

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'agence le Comptoir - TOURISME.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société le COMPTOIR - TOURISME conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société le Comptoir - TOURISME se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Dès que la commande est prête sous un délai d'une semaine.

Le délai de livraison indiqué lors de la validation du devis n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison de commande ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises/prestations manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le devis à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société le Comptoir - TOURISME ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Foix.

Fait à Saint Jean de Verges, le 23/07/2021

Pour Le Comptoir - Tourisme